



Ecole primaire genevoise

Inscription des nouveaux élèves pour la rentrée 2012 dans toutes les écoles du canton

**le vendredi 2 mars 2012, de 16h30 à 19h30,
le samedi 3 mars 2012, de 9h à 11h.**

Les parents concernés recevront personnellement un courrier de la direction générale de l'enseignement primaire avant les dates indiquées ci-dessus.

SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

L'accord intercantonal suisse sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), auquel le canton de Genève a adhéré, a modifié l'âge d'entrée à l'école obligatoire.

A la rentrée 2012, les enfants âgés de 4 ans révolus au 31 juillet 2012 doivent obligatoirement être inscrits, conformément au Règlement de l'enseignement primaire C 1 10.21.

Sont concernés les enfants nés entre le 1^{er} août 2007 et le 31 juillet 2008.

Les parents qui désirent que leur enfant reçoive un enseignement à domicile ou hors du canton doivent l'annoncer à la direction générale de l'enseignement primaire, case postale 3980, 1211 Genève 3, avant le 30 juin 2012.

PIECES A PRODUIRE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Les parents devront présenter :

1) ETAT CIVIL

une pièce d'état civil officielle portant le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant :

- **pour les enfants genevois** : livret/certificat de famille ou acte de naissance;
- **pour les enfants confédérés** : livret/certificat de famille ou acte de naissance, et permis de séjour ou d'établissement;
- **pour les enfants étrangers** : permis de séjour ou d'établissement, ou attestation de l'office cantonal de la population;
- **pour les enfants de fonctionnaires internationaux** : carte de légitimation délivrée par le département fédéral des affaires étrangères, ou attestation établie par l'office employeur, pour le répondant légal **et** l'enfant.

En l'absence de l'une ou l'autre de ces pièces, l'école renseignera les parents sur les démarches éventuelles à entreprendre.

2) ASSURANCE MALADIE

Les parents devront fournir la preuve que leur enfant est assuré auprès d'une caisse maladie agréée, en produisant une attestation de cette dernière.

Les enfants non assurés à la rentrée des classes seront au besoin affiliés d'office auprès d'une caisse agréée, selon la législation en vigueur.

RENTREE DES CLASSES

Elle est fixée au lundi 27 août 2012 pour toutes les écoles primaires du canton.

Les enfants devront se présenter :

- entre 8h et 8h45 pour les 1^{re}, 2^e et 3^e années primaires;
- à 8h pour les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e années primaires.

Février 2012

Le conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Charles BEER